

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU SECOND GROUPE D'ÉPREUVE PERMETTANT
L'ACCÈS AUX FORMATIONS DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE ET DE MAÏEUTIQUE (PASS)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu le Décret du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de second groupe d'épreuve permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (PASS) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de Pharmacie et d'Odontologie, comme suit :

Membres du jury :

Lénaïc MONCONDUIT, Président du jury, PU, UFR d'Odontologie

Damien BOUVIER, Vice-président du jury, PU-PH, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Frédéric ABRIAT, Membre du Conseil de l'Ordre des Médecins

Thierry AUDIN, Membre du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Félix AUTISSIER, Membre URPS, Chirurgien-Dentiste

Chloé BARASINSKI, MCU, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Marion BESSADET, MCU, UFR d'Odontologie

Mylene BLASCO-DULBECCO, PU, UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines

Bruno BORDAS, Membre du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Céline BOURG, Membre du Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

Bruno BOUVIER, Membre du Conseil de l'Ordre des Médecins

Candice CATILLON-ROUSSEAU, Membre URPS, Pharmaciens-Biologiste

Tanguy CHAPUIS, Membre du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Thierry CHATENET, Membre du Conseil de l'Ordre des Médecins

Olivier CHAVIGNON, PU, UFR de Pharmacie

Marie-Ange CIVIALE, MCU, UFR de Pharmacie

Frédéric CLAMENS NANNI, PRAG, UFR de Biologie
Gilles CLEMENT, Membre extérieur, Médecin
Arnaud DESCLOS DE LA FONCHAIS, Membre URPS, Chirurgien-Dentiste
Chloé DESMARTIN, Membre extérieur, Sage-femme
Mathilde DUBOST, Membre extérieur, Sage-femme
Julie DUCLOS, Membre extérieur, Sage-femme
Thierry EYMARD, PRAG, INSPE
Jean-Marc GARCIER, PU-PH, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Julie GONY, Membre extérieur, Sage-femme
Bernard GOJJON, Membre du Conseil de l'Ordre des Médecins
Christelle GREMEAU-RICHARD, MCU-PH, UFR d'Odontologie
Frédéric HONORE, Membre du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
Stéphane LE BRAS, MCF, UFR LCSH
Didier LEMERY, Membre du Conseil de l'Ordre des Médecins
Frédérique LENGLET, Membre du Conseil de l'Ordre des Sage-femmes
Françoise MANHES, Membre du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
François NORMAND, Membre extérieur, Chirurgien-dentiste
Lénaïc MONTCONDUIT, MCU, UFR d'Odontologie
Philippe OSSEDAT, Membre extérieur, Pharmacien
Françoise PEYRARD, PRAG, UFR LCSH
Blaise PICHON, MCF, UFR LCSH
Isabelle RANCHON-COLE, PU, UFR de Pharmacie
Valérie ROGER, PU-PH, UFR d'Odontologie
Emilie RONGIER, Membre du Conseil de l'Ordre des Sage-femmes
Michel SABLONNIERE, Membre du Conseil de l'Ordre des Médecins
Juliette THOMAZET, Membre extérieur, Sage-femme
Marjolaine VALLIN, PRAG, Centre Fleura UCA
Nicolas VERDIER, Membre extérieur, Pharmacien
Guillaume VERGNAUD, MCF, UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines
Lauren VERONESE, PU-PH, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Éric WERSINGER, MCU, UFR de Pharmacie

Article 2 :

L'arrêté UCA-2026-350 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 21 juillet 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.